



Pour vous aider à
redémarrer votre activité :

**Fonds résilience
Île-de-France
et collectivités.**

Nous sommes là.

L'AIDE DU FONDS RÉSILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITÉS

La Région Île-de-France, la Banque Des Territoires et plus de 60 collectivités franciliennes partenaires apportent une solution de financement aux micro entrepreneurs, TPE/PME, professions libérales et travailleurs indépendants, afin qu'ils puissent relancer leur activité et financer les adaptations indispensables à la reprise (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'aide du **fonds Résilience Île-de-France et collectivités** s'adresse aux entreprises dont l'accès au financement bancaire est limité ou impossible.

Elle prend la forme d'une avance remboursable :

- > à **taux zéro et sans garantie,**
- > sur une durée maximale de **6 ans,**
- > avec un différé de remboursement d'une durée maximale de **2 ans.**

POUR QUI ?

Cette aide s'adresse :

- > à toutes les entreprises franciliennes de **0 à 20 salariés,**
- > aux structures de l'économie sociale et solidaire développant des activités à caractère économiques, ayant au moins un salarié ;
- > confrontées à un refus de prêt total ou partiel ;
- > quels que soient leurs statuts juridiques (entreprises individuelles, associations, travailleurs indépendants et professions libérales...);
- > quels que soient leurs secteurs d'activité.



BONUS « ESS »

Le plafond du nombre de salariés ne se verra pas imposé aux structures de l'économie sociale et solidaire.

QUEL FINANCEMENT ?

Les montants alloués aux bénéficiaires de ce fonds peuvent aller de **3 000 € à 100 000 €** en fonction de la taille et des besoins de financement de l'entreprise dans les 6 mois qui viennent.

COMMENT ?

Pour bénéficier de ce fonds, les demandes doivent être faites directement sur la plateforme.

LES 5 ÉTAPES POUR DEMANDER UNE AVANCE REMBOURSABLE

1.
INSCRIPTION
SUR LA PLATEFORME



2.
DÉPÔT EN LIGNE
DE VOTRE DEMANDE



3.
Étude de
votre dossier

Instruction par
un chargé d'affaire
et avis par des
experts locaux.

4.
NOTIFICATION
DE LA DÉCISION



5.
DÉBLOCAGE DES FONDS
APRÈS SIGNATURE DU
CONTRAT D'AVANCE
REMBOURSABLE



LES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES





Contact

> Pour tout complément, rendez-vous sur : www.iledefrance.fr

Ou contactez la Région :

> Par téléphone via le numéro régional unique :
01 53 85 53 85 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

> Par mail : covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr



Région Île-de-France

2, rue Simone-Veil
93400 Saint-Ouen
01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**

 **@iledefrance**

 **iledefrance**